

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Absent	2
Procuration	0
Votants	13

DATE DE LA CONVOCATION

22/09/2026

Délibération N° 2026/46

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **LA MARTYRE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à la Salle Pierre Abéguié (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Emilie CARIOU-MENES**, 1^{ère} adjointe, le Maire étant empêché.

Présents : Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Julie CREZE, Marie DESIRE Dit GOSSET, Nicolas EUZEN, Anthony JAOUEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Luc SALAUN

Absent excusé : Bernard KERMARREC, Charles BOIS

Secrétaire de séance : Anthony JAOUEN

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

L'adjointe au maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de La Martyre d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune de La Martyre se situe en zone non tendue. L'instauration de la taxe est donc facultative.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, malgré une abstention
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait certifié conforme au registre.

Emilie CARIOU-MENES,

1^{ère} adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212901441-20260929-2026_46_BIS-DE